



DELIBERATION N° 2023-001

OBJET : Régie de recettes "espaces publicitaires" : Remboursements

Le **30 janvier 2023 à 10h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de La Bourboule, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **17 janvier 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **28** – Présents : **15** – Pouvoirs : **1** - Votants : **16**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Jean-Michel FALGOUX, François GORY, Jocelyne MANSANA, Jacques PERRON, Françoise PINAULT, Marine - Alice POIZOT, Christophe POULARD, Amandine RANC, Pierre SIMON, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

Excusés : Alain AUDIGIER, Alphonse BELLONTE, Didier CARDENOUX, Hugues DANJOUX (pouvoir Jean-François CASSIER), Amélie PANCRACIO.

Absents : Stéphane AURIACOMBE, Frédéric CHASSARD, Sébastien DUBOURG, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Sébastien GOUTTEBEL, Pierre-Jean RASQUIN, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser dans le cadre de la régie de recettes « espaces publicitaires » les remboursements suivants :

- La somme de 132 € TTC à la SARL BIÈRE DU SANCY - GAIA à Picherande qui a payé deux fois la prestation « diffusion de la documentation » en 2022.
Le remboursement s'effectuera par l'émission d'un mandat au 673.
- La somme de 110.40 € TTC à la société Arvernha Resorts concernant la parution « hébergements 2023 » du gîte Pied à Terre, au lieu-dit le Verdier à St Victor la Rivière, car le gîte a été détruit suite à un incendie.
Le remboursement s'effectuera par une réduction du titre n° 2/2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les remboursements proposés ci- dessus à savoir :

- **La somme de 132 € TTC à la Sarl Bière du Sancy – Gaïa**
- **La somme de 110.40 € TTC à la société Arvernha Resorts**

- **DEMANDE** au Directeur de faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Pour : 16 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY

Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 06/02/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU SANCY – Allée du Lieutenant Farmont – 63240 LE MONT-DORE

Tél : +33 (0)4 73 65 37 85 – Fax : +33 (0)4 73 65 37 86 – E.mail : ot.sancy@sancy.com – Siret 44489730000026